



Acquisition de la nationalité française par mariage

Par **Vizir**, le **12/09/2011** à **01:10**

Bonjour,

Je suis étranger résidant en France depuis 8 ans, marié avec une Française depuis plus de 5 ans et papa d'un enfant de 4 ans né de cette union
il y a plus de 3 ans j'avais déposé une demande de naturalisation qui a été ajourné à 2 ans faute de ressources stables.

Maintenant : j'ai le droit de déposer (fin du délais) une demande par mariage mais la grande question est ce que la condition des ressources stables (CDI) est prise en compte dans cette procédure ou pas ? car je suis intérimaire
Merci d'avance